

Projet d'aménagement
et de développement durable.

Orientations d'aménagement
par quartier ou par secteur.



Introduction	1
I. Améliorer durablement le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens.	3
A. Mettre en valeur le paysage architectural et urbain de Paris	3
B. Rendre les espaces libres plus agréables et développer la trame verte de Paris.....	3
C. Mettre en valeur la Seine et les canaux – Redécouvrir la Bièvre	5
1. La Seine	5
2. Les canaux	6
3. La Bièvre	6
D. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements	6
E. Faire respirer Paris : une nouvelle politique des déplacements.....	7
1. Adapter la circulation de surface aux nouveaux objectifs.....	7
2. Poursuivre le développement du réseau de transports collectifs	8
3. Réguler l’offre de stationnement en fonction des objectifs de circulation automobile	9
4. Promouvoir les modes doux (marche, vélo, roller...)	9
5. Acheminer les marchandises et organiser les livraisons.....	10
F. Offrir un meilleur environnement.....	10
1. Améliorer la gestion de l’eau et de l’assainissement.....	10
2. Lutter contre la pollution de l’air d’origine automobile	11
3. Lutter contre le bruit.....	11
4. Améliorer la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables.....	11
5. Réduire la production de déchets et optimiser leur gestion.....	12
6. Construire et réhabiliter les bâtiments selon les principes de la haute qualité environnementale	12
7. Veiller à un développement contrôlé des réseaux de communication	13
8. Améliorer la gestion des risques	13

II. Promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler la création d'emplois pour tous.	14
A. Rééquilibrer l'emploi sur le territoire parisien et créer de nouveaux pôles économiques.....	14
B. Adapter les règles d'utilisation du sol aux réalités économiques et aux besoins de création d'emplois...	14
C. Favoriser les secteurs économiques les plus innovants	15
D. S'appuyer sur les points forts de l'économie parisienne	16
1. Permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche	16
2. Inscrire la création contemporaine et l'innovation au cœur du projet parisien	16
3. Favoriser de nouvelles formes de tourisme.....	16
E. Promouvoir une politique ambitieuse pour les grands équipements publics.....	17
F. Créer les conditions de l'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et sportives	18
III. Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire	19
A. Intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et lutter contre l'exclusion.....	19
1. La réinsertion sociale et économique des quartiers en difficulté	19
2. Soutenir les plus démunis	20
B. Mettre en oeuvre une nouvelle politique de l'habitat	21
1. Conduire une politique efficace et juste de production et d'attribution de logements sociaux	21
2. Résorber l'habitat insalubre et lutter contre le saturnisme	22
3. Mieux utiliser et requalifier le parc d'immeubles existant en faveur du logement.....	22
4. Mettre en place une chaîne du logement pour répondre à la diversité de tous les besoins.....	22
C. Favoriser la vie de quartier	23
1. Renforcer les centres de quartiers	23
2. Favoriser l'essor de la diversité commerciale.....	23
3. Prendre en compte les rythmes urbains et la gestion des temps dans la définition et la gestion des équipements de proximité.....	24

D.	Repenser et développer les équipements de proximité.....	24
1.	Adapter la ville aux enfants et aux familles	24
2.	Améliorer l'accueil scolaire	25
3.	Multiplier les initiatives culturelles en direction de tous les Parisiens.....	25
4.	Promouvoir la pratique sportive.....	25
E.	Mieux vivre ensemble.....	25
1.	Renforcer la solidarité entre les générations par le développement de structures adaptées aux personnes âgées.....	25
2.	Intégrer les personnes handicapées dans la cité	26
3.	Soutenir la vie étudiante	27
4.	Donner toute leur place aux jeunes Parisiens	27
IV.	Impliquer tous les partenaires, acteurs de la mise en œuvre du projet	29
A.	Penser ensemble l'avenir de Paris et celui de l'agglomération parisienne	29
B.	Renforcer le dialogue et la concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs partenaires de la Ville	30
C.	Garantir la cohérence des projets conçus en application du Plan Local d'Urbanisme.....	30
	Conclusion	31

Introduction

Paris est une grande Capitale, le cœur d'une métropole de 9,5 millions d'habitants.

Ses 2 100 000 habitants représentent 20% de la population d'Ile-de-France. Son poids économique est plus déterminant encore : avec 1 600 000 emplois, la Capitale concentre 32% des emplois de la région. L'agglomération parisienne est, par ailleurs, l'un des territoires les plus dynamiques au niveau international : l'agglomération figure, en termes de produit intérieur brut, au cinquième rang mondial, derrière Tokyo, New-York/Philadelphie, Osaka-Kobé/Kyoto, Los Angeles, et sensiblement devant Londres. Le PIB de l'Ile de France représente 30 % du PIB français et celui de Paris, à lui seul, 10 %.

Paris est aussi une ville où la qualité de vie est, à bien des égards, exceptionnelle. Sa dimension culturelle et patrimoniale incontestable, son niveau d'équipement et d'infrastructure remarquable, l'élégance de ses grandes compositions urbaines, le charme et l'ambiance de ses quartiers, la diversité de sa population sont des atouts reconnus.

Les 20 dernières années ont été marquées par des réalisations majeures, et en premier lieu par une série de grands équipements culturels dont le prestige a accru l'influence de la France à l'étranger. La proximité de deux aéroports internationaux – parmi les plus fréquentés au niveau européen – et le développement des réseaux des TGV, dont Paris constitue le cœur, ont fortement amélioré les conditions de déplacements à l'échelle de la France et plus largement de l'Europe et du monde.

Le tourisme constitue toujours un atout économique essentiel pour Paris qui demeure la première destination mondiale pour le tourisme d'affaires et de loisirs. Premier employeur parisien, le secteur du tourisme constitue un gisement d'emplois non pourvus. La fréquentation touristique a crû dans des proportions importantes, au point qu'aujourd'hui les contraintes qu'elle engendre posent de nouvelles questions.

Paris conserve également toute sa place en tant que ville d'accueil. Près de 200 nationalités y sont recensées. La population étrangère représentait en 1999 un peu moins de 15 % de la population parisienne, contre 5,6 % pour la France entière et 11,9 % pour l'Ile de France.

Une première conclusion se dessine. Au cours du temps, le rayonnement de Paris en termes culturel, scientifique, économique et d'accueil s'est maintenu, voire accru dans certains domaines ; mais cette position, toujours fragile, doit être soutenue par des réalisations nouvelles.

Le maintien de l'excellence dans de nombreux domaines ne doit pas masquer que Paris continue de souffrir aujourd'hui de sérieuses faiblesses. L'offre d'emplois en baisse depuis le début des années 1990, la situation difficile du logement, en particulier pour les plus démunis, des atteintes sensibles à l'environnement, des attentes légitimes en termes d'équipements et de services, notamment de proximité, des conditions de vie dégradées dans de nombreux territoires, la qualité architecturale discutable de certains ensembles urbains, sont autant de préoccupations réelles qui doivent trouver des réponses adaptées dans le cadre d'un projet global, durable et partagé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pose les fondements d'un tel projet. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Capitale pour les 15 prochaines années.

Il s'organise autour de trois objectifs majeurs :

- Améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens dans une conception durable de l'urbanisme.
- Promouvoir le rayonnement de la capitale et stimuler la création d'emplois pour tous.
- Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire.

Ces objectifs sont indissociables. Car c'est bien dans un Paris au cadre de vie attractif que le dynamisme et la créativité économique peuvent durablement s'épanouir, contribuant à la création d'une offre diversifiée d'emplois

et offrant la capacité d'une plus grande solidarité entre les Parisiens, elle-même garante d'une plus grande qualité de vie.

Paris étant une ville très largement urbanisée, ces objectifs ne pourront être atteints, pour l'essentiel, que dans le cadre d'un renouvellement urbain maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement.

Par ailleurs, sa population, stabilisée ces dernières années, doit pouvoir se maintenir à son niveau actuel. Paris n'entend pas, en effet, évoluer vers une ville-musée ou une cité sans vie en dehors des heures de travail.

Atteindre les objectifs du Plan Local d'Urbanisme suppose, dans le prolongement de l'action engagée depuis 2001, une triple exigence :

- Penser l'avenir de Paris dans le cadre élargi de l'agglomération dense du cœur de l'Ile de France et la Région tout entière. Leur territoire et leurs habitants sont en effet confrontés, en grande partie, aux mêmes enjeux. Les réponses doivent être, sur bien des sujets, élaborées conjointement. Pour répondre à cette nécessité d'une coordination ambitieuse des politiques publiques, la Capitale qui demeure son élément le plus emblématique doit, sans aucun doute, endosser une responsabilité particulière.
- Améliorer la compréhension des aspirations locales : la participation des habitants, du monde associatif et des acteurs économiques est à cet effet indispensable et doit encore être amplifiée.
- Assurer une plus grande cohérence et complémentarité des projets conçus aux différentes échelles, de celles du quartier et de l'arrondissement à celles de la ville et de l'agglomération, pour en améliorer la qualité et l'efficacité.

I. Améliorer durablement le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens.

L'avenir de la Capitale se fonde naturellement sur son histoire et sur le patrimoine qu'elle recèle. Il se construira en préservant mais aussi en valorisant cet héritage. L'attention portée aux témoignages architecturaux et urbains du passé doit, dans le même temps, laisser toute sa place à la création architecturale, qui constituera le patrimoine de demain. L'espace public, qui structure la ville, modèle ses paysages et qui est le support indispensable de la vie urbaine, doit également répondre à de nouvelles attentes. Sa mise en valeur doit être poursuivie, notamment par une présence accrue des composantes naturelles du paysage ; il doit aussi pouvoir accueillir et favoriser les modes de déplacements les moins polluants.

Dans cet esprit, la Ville de Paris mettra en place un Agenda 21.

A. Mettre en valeur le paysage architectural et urbain de Paris

Quartiers anciens, haussmanniens ou de faubourgs, ensembles immobiliers des années soixante et réalisations plus récentes, à l'urbanisme parfois controversé, participent à la diversité du paysage général de Paris, qu'il convient à la fois de préserver et d'enrichir, et, dans certains cas, d'améliorer.

C'est pourquoi, l'harmonie de la ville, de ses couleurs, de ses formes, de ses matériaux, la qualité des bâtiments existants, celle des constructions à venir, la spécificité de ses quartiers, la cohérence de leur organisation le long des rues, la nature des commerces qui font le charme de la rue parisienne nécessitent une attention particulière et un travail soigné de la part des acteurs de la construction. Les réalisations nouvelles comme les interventions sur les bâtiments existants devront respecter les caractéristiques du paysage parisien. Le développement de la publicité dans les rues de Paris sera par ailleurs surveillé attentivement afin notamment d'assurer une bonne intégration paysagère.

Ce paysage se caractérise aussi par la fragilité de certains de ses éléments. C'est pourquoi, il est indispensable de préserver les ensembles urbains homogènes, de respecter la typologie et les particularités intéressantes du bâti existant, et de protéger et mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine architectural, notamment quand ils sont susceptibles d'évoluer en raison du rythme des mutations.

Cette démarche s'appuie sur les données fournies progressivement par un inventaire du bâti et des formes urbaines homogènes, fondé sur l'état des connaissances et sur des études historiques, qui sera rendu accessible à l'ensemble des Parisiens au fur et à mesure de son élaboration. Elle s'appuie également sur les milliers de signalements d'immeubles remarquables effectués par les sociétés historiques, associations et conseils de quartier, dans le cadre de la concertation engagée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Sur les territoires peu ou mal urbanisés, situés notamment au pourtour de Paris, la Ville encouragera, dans les opérations publiques d'aménagement, l'expression de formes urbaines et architecturales nouvelles afin de poursuivre l'histoire déjà très riche de l'architecture de Paris et d'éviter que la ville ne se transforme progressivement en ville musée. Les projets retenus à la suite de consultations ouvertes permettront d'élaborer les plans d'aménagement dans le cadre d'un large débat public.

B. Rendre les espaces libres plus agréables et développer la trame verte de Paris et favoriser la biodiversité :

Rendre les **espaces libres** plus agréables c'est, avant tout mettre en valeur le patrimoine naturel (flore et faune), essentiel en milieu urbain. Il participe à l'amélioration des conditions de vie et favorise la biodiversité. L'ensemble des interventions engagées en ce sens doit s'inscrire dans une trame verte de Paris qui associe la réalisation de nouveaux jardins, le réaménagement d'anciens espaces verts publics, la protection et la mise en valeur des espaces verts privés, et la création de liaisons piétonnières entre ces espaces.

Les nouveaux jardins seront créés, en priorité, dans les secteurs déficitaires en espaces verts. Un effort très important est d'ores et déjà engagé dans ce domaine. Certains parcs et jardins seront réaménagés ou remis en état.

Des actions seront notamment menées pour améliorer la qualité des espaces verts dans le périmètre des opérations du Grand Projet de Renouvellement Urbain de la couronne dans Paris. La protection particulière des bois de Boulogne et de Vincennes confirme, par ailleurs, leur vocation d'espaces naturels, affirmée dans les deux chartes des bois, sans exclure les activités collectives compatibles avec ce caractère naturel. Sur l'ensemble de la Capitale, le développement des plantations de nouveaux arbres d'alignement, en nombre et d'espèces diversifiées, complète cet effort. Au-delà de ces interventions traditionnelles, le végétal doit investir de nouveaux espaces comme les clôtures, les façades, les terrasses et les murs pignons d'immeubles ainsi que les multiples recoins aujourd'hui délaissés.

Cet objectif s'applique au Bois de Vincennes hors secteur particulier du Fort Neuf de Vincennes.

D'une manière générale, la protection des espaces verts ouverts au public est assurée par les dispositions d'une « Zone Urbaine Verte ». La pérennisation des espaces verts privés est, quant à elle, assurée par un dispositif spécifique du règlement du PLU, les « Espaces Verts Protégés », qui vise, par ailleurs, à améliorer la qualité globale de ces espaces et de leurs plantations.

Les institutions publiques ou propriétaires privés sont invités à favoriser la continuité biologique entre les différents espaces verts dont ils assurent la gestion afin d'améliorer la qualité écologique globale de ces parcs et jardins.

La participation des habitants à la gestion de certains de ces espaces libres, notamment sous forme de jardins partagés, contribue aussi à l'amélioration du cadre de vie, des relations entre les habitants d'un quartier ainsi qu'à établir un nouveau rapport des Parisiens avec la nature.

Enfin, chaque projet de requalification de l'espace public – a fortiori les grands projets portés par la Ville (réseau de bus « Mobilien », tramway, espaces civilisés et quartiers verts) – doit être l'occasion d'aménagements paysagers.

En ce qui concerne la **biodiversité**, sa préservation est un enjeu majeur de ce siècle, au même titre que la lutte contre le dérèglement climatique.

La Terre est aujourd'hui confrontée à une diminution sans précédent de la diversité des organismes vivants qui la peuplent (animaux, végétaux, micro-organismes),

mais aussi la diversité génétique de chaque organisme (patrimoine génétique et héréditaire) et la variété des écosystèmes (forêts, montagnes, lacs, déserts,...) qui constituent le cadre et le milieu de vie de chaque espèce. La fragmentation des habitats naturels, conduisant à l'isolement des populations animales et végétales (limitation des possibilités de brassage génétique...), est l'une des causes principales du déclin de la biodiversité.

La biodiversité est plus importante dans les milieux dits « naturels », situés hors des zones urbaines. Mais elle est aussi présente en ville, notamment à Paris.

De nombreux milieux de ce type sont en effet présents dans la capitale :

- macro-milieux : bois, parcs et jardins, friches, alignements d'arbres, bâti végétalisé, Seine et canaux, plans d'eau (lacs, étangs, mares, bassins), voies ferrées, vieux murs, toits, tunnels, cimetières, etc.
- micro-milieux : cavités dans le bâti, interstices entre les pavés, écorces, etc.

Ainsi à Paris a-t-on observé plus de 1000 espèces de plantes sauvages, plus de 1000 espèces de champignons et d'insectes, 7 espèces d'amphibiens, 174 espèces d'oiseaux, 3 espèces de reptiles, 32 espèces de mammifères et plus d'une trentaine d'espèces de poissons.

La Mairie de Paris a signé les chartes de développement durable des bois de Boulogne et de Vincennes en 2003 et la Charte Régionale de la Biodiversité et des Milieux Naturels en 2004. Elle mène une action en faveur de la biodiversité, qui se matérialise par la création de continuités écologiques assurant un maillage entre différents espaces. Les bois, la Seine et les canaux, les mares, les voies de chemins de fer qui pénètrent dans Paris, la Petite Ceinture, les grandes voies publiques et les promenades... sont autant d'éléments qui participent à la constitution de ce réseau.

Ces corridors, en assurant le lien naturel entre différents espaces (murs végétalisés, terrasses plantées, espaces verts, friches, la Seine, les bois,...) sont indispensables à la circulation des espèces et par voie de conséquence à la préservation et au développement de la biodiversité dans la cité.

A différentes échelles, les opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation de bâtiments, ainsi que le traitement des espaces libres doivent donc

privilégier le maintien ou l'aménagement des milieux de vie, et la création de continuités écologiques.

L'information des habitants et de l'ensemble des acteurs de la cité est enfin un facteur important de réussite des actions en faveur de la biodiversité, tout comme le travail en réseau avec l'ensemble des gestionnaires d'espaces verts de Paris et des communes riveraines.

C. Mettre en valeur la Seine et les canaux – Redécouvrir la Bièvre

1. La Seine

Espace fondateur de la Capitale et de l'agglomération, le site de la Seine à Paris, dont un large secteur central a été inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO, est aujourd'hui en mutation, ouvert à de multiples usages. C'est un espace de vie où se croisent, chaque année, des millions de personnes, Parisiens ou touristes, et sur lequel transitent des marchandises nombreuses. C'est aussi un élément important du patrimoine naturel, seul corridor écologique à l'échelle de la ville où la faune et la flore doivent pouvoir trouver les conditions de leur développement.

Les multiples occasions offertes aux Parisiens de profiter, dans Paris, des bords de la Seine, comme la fermeture des voies sur berges le dimanche et l'été, montrent une véritable attente. Ainsi les réflexions sur la reconquête des voies sur berges au profit des circulations douces devront se poursuivre, en tenant

compte de l'évolution de l'offre de mobilité dans Paris et du trafic automobile, notamment sur les quais hauts. Mais, sans attendre, des continuités d'itinéraires pour les circulations douces et la promenade (piétons sur les quais bas et vélos sur les quais hauts et bas) devront être établies.

Les nouvelles ambitions pour la mise en valeur de la Seine s'appuient aujourd'hui sur deux grandes orientations :

a) Développer une politique de déplacements des personnes sur le fleuve et sur les berges. Il s'agit tout à la fois :

- De rétablir la continuité de promenade en bord de Seine.
- De développer une politique de transport de personnes par la voie fluviale par l'augmentation de l'offre de déplacements permettant de répondre à deux besoins complémentaires : ceux quotidiens des Franciliens et ceux des six millions de visiteurs, qui, chaque année, empruntent le fleuve pour visiter Paris. Il faut rappeler à cet égard, que 85% des sites les plus visités de Paris se situent en bord de Seine.
- De créer des lieux de vie en bord de Seine, équipements collectifs, sportifs, activités temporaires et festives, esplanades, supports d'animations.



b) Favoriser l'intégration des ports industriels dans leur environnement urbain pour permettre le développement du fret fluvial.

Indispensable pour assurer une gestion satisfaisante des flux de marchandises, le développement du transport fluvial à Paris doit s'accompagner d'un effort particulier d'insertion sur le site sensible de la Seine. Le renouvellement des installations portuaires existantes, notamment industrielles, est possible mais doit être compatible avec la continuité et la qualité de la promenade en bord de Seine. La qualité architecturale des constructions doit être améliorée.

Par ailleurs, en cohérence avec ces objectifs, le stationnement automobile sur les berges doit être considérablement réduit.

2. Les canaux

La Ville de Paris a engagé, avec les collectivités riveraines, une démarche de concertation, appelée à se poursuivre, afin d'élaborer et mettre en œuvre un schéma de développement et de mise en valeur des canaux tout en permettant une amélioration de leur qualité écologique. A Paris, plusieurs projets de valorisation, à l'étude, s'inscrivent dans cette réflexion. Ils concernent :

- Le bassin Louis Blanc et la reconversion du bâtiment d'activités commerciales en un lieu mixte d'activités économiques, culturelles, associatives, utiles au 10^{ème} arrondissement et à Paris.
- Le bassin de la Villette par le développement d'équipements publics et privés autour du bassin et notamment sur le site des magasins généraux afin d'en faire un lieu d'activités et d'animation pour ce secteur du 19^{ème} arrondissement.
- La revitalisation du Nord-Est parisien, qui inclut les deux canaux de Saint-Denis et de l'Ourcq dont elle est propriétaire, en liaison avec les projets élaborés par les communes limitrophes.

3. La Bièvre

La Bièvre, seul affluent ancien de la Seine dans Paris, a été couverte et canalisée au XX^{ème} siècle. Le projet de sa réouverture partielle fait déjà l'objet d'actions concertées du Conseil Régional d'Ile-de-France, des Conseils Généraux du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et de nombreuses communes riveraines qui restaurent le cours de la rivière et redonnent une qualité satisfaisante à ses eaux ainsi qu'une meilleure présence de la faune et de la flore sur ses berges.

Dans ce cadre, il convient, à Paris, de préserver les possibilités :

- d'évocation de son ancien tracé dans Paris intra-muros ;
- de mise à jour de son cours notamment sur trois sites : Parc Kellermann, square René-Le-Gall et annexe du Muséum, rue Buffon, le long d'un cheminement ;
- de récréation de son débouché en Seine, à proximité du pont d'Austerlitz.

D. Améliorer la qualité des espaces publics et la sécurité des déplacements

L'espace public est un élément essentiel du cadre de vie. Celui de Paris est historiquement d'une qualité remarquable. Il participe largement à l'image de la Capitale dans le monde. Pour autant, ces dernières décennies, il a beaucoup souffert des adaptations réalisées en faveur de l'automobile.

Ses qualités premières, qu'il convient de restaurer aujourd'hui, s'apprécient au regard de deux critères :

- d'une part, la qualité paysagère et patrimoniale ;
- d'autre part, la qualité d'usage qui consiste à favoriser le confort et la sécurité des différents modes de déplacement et une utilisation partagée et conviviale de l'espace public. Il doit rester un lieu ouvert

à tous, dans lequel la communauté des citoyens doit pouvoir se retrouver et se côtoyer sans conflit.

Améliorer la qualité de l'espace public obéira notamment à trois principes directeurs :

- Réserver une plus grande place aux modes de déplacements les plus respectueux de l'environnement.
- Augmenter la capacité d'accueil des usages qui contribuent à l'animation locale (marchés forains, fêtes...)
- Faciliter le déplacement des personnes les moins mobiles.

Ces principes seront concrètement mis en œuvre à l'occasion de projets de création ou requalification d'espaces publics.

La voirie parisienne est le théâtre d'un nombre encore trop élevé d'accidents de la circulation. Les motocyclistes et piétons en sont les principales victimes. L'amélioration de la sécurité de tous les usagers de l'espace public constituera l'un des axes du Plan de Déplacement de Paris grâce à des mesures visant à abaisser les vitesses, mieux faire respecter la réglementation et sensibiliser les usagers.

E. Faire respirer Paris : une nouvelle politique des déplacements

La volonté de promouvoir une nouvelle politique des déplacements s'inscrit dans une triple démarche de sauvegarde de l'environnement et de la santé des Parisiens, d'équité dans l'accès aux transports et de vitalité économique.

C'est en cela que politique d'urbanisme et politique de déplacements sont intimement liées, dans la perspective d'une amélioration de la mobilité globale à Paris tout en minimisant le recours à l'automobile.

Le Plan de Déplacement de Paris déclinera précisément l'ensemble de cette démarche qui :

- privilégiera une qualité de service plus attractive pour les modes alternatifs à la voiture ;

- s'appuiera sur une concertation renforcée avec les habitants, les usagers, les acteurs économiques et sociaux ainsi qu'avec les collectivités de l'agglomération parisienne ;
- développera activement l'incitation à l'utilisation de véhicules les moins polluants.

1. Adapter la circulation de surface aux nouveaux objectifs

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a partiellement transféré au Maire de Paris des prérogatives, jusque-là dévolues au Préfet de Police, notamment en matière de réglementation de la circulation et du stationnement.

Le nouveau cadre juridique permet désormais de mieux définir et mettre en œuvre un nouveau partage de l'espace public de voirie pour inverser la tendance au développement de l'automobile. Ce nouveau partage de l'espace public plus équitable doit être réalisé au bénéfice des piétons, des transports publics et des modes de déplacement non polluants. Cette nouvelle organisation de l'espace public doit respecter les orientations suivantes :

- Favoriser les déplacements des transports publics de surface (bus tramway, taxis...)
- Favoriser les circulations douces, réaliser des espaces civilisés, développer les quartiers verts et supprimer les axes rouges.
- Améliorer la sécurité des déplacements, notamment ceux des piétons.
- Garantir l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite.
- Faciliter l'intervention des services de sécurité, notamment des pompiers.
- Prendre en compte les spécificités des activités indispensables à la vie économique : livraisons et services à domicile notamment.

La politique de réduction de la présence automobile sera renforcée dans les quartiers centraux, en préservant le bon fonctionnement des activités économiques, dans le respect de la qualité de vie des résidents.

Ces orientations doivent se concrétiser en concertation avec les collectivités territoriales du cœur de l'Ile-de-France qui sont confrontées à des problématiques similaires et qui souhaitent engager avec Paris un débat en profondeur sur ces questions afin que les actions menées dans la Capitale ne conduisent pas à reporter les nuisances sur leurs territoires.

2. Poursuivre le développement du réseau de transports collectifs

La Ville entend contribuer de façon très active au développement d'une offre de transports publics attractifs et accessibles à tous. La politique régionale en matière de transports publics a été définie par le Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France (P.D.U.I.F.). Dans ce cadre, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires, Paris souhaite promouvoir les transports alternatifs à l'automobile et l'accessibilité satisfaisante de tous les territoires.

Ainsi, l'attractivité du réseau de transports collectifs doit-elle être renforcée par une meilleure régularité, une fréquence accrue aux heures creuses, une amélioration du confort des usagers et une plus grande complémentarité entre les différents modes de déplacements (création de parcs relais et de parcs vélos).

L'efficacité des transports collectifs de surface dépend également d'un nouveau partage de l'espace public et du maillage du réseau qui doit être complété dans les quartiers où l'offre est insuffisante.

De nombreuses mesures apparaissent nécessaires à cet effet comme la simplification de la grille tarifaire et l'accélération du programme de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, et le développement de l'offre de transport spécialisé pour les personnes handicapées.

De nouvelles lignes de bus spécifiques doivent assurer la desserte fine des quartiers et l'offre de transport à destination des touristes doit être adaptée et modernisée de manière à minimiser les nuisances liées à la circulation et au stationnement des cars.

Cet objectif doit notamment se traduire par la réalisation de projets structurants qui, à terme, sont les suivants :

- Le tramway des Maréchaux, engagé sur le tronçon sud et qui sera poursuivi à l'Est, puis au Nord et à l'Ouest.
- Le réseau principal de bus dit « Mobilien » avec les 14 lignes inscrites au PDUIF (aménagement de carrefours, couloirs protégés, confort et régularité...)
- L'ouverture d'une station de la ligne de métro n°14 (Météor) dans le quartier des Olympiades (13^{ème})
- Le renforcement, sans exclure à terme le dédoublement, de la ligne 13 du métro.
- Le prolongement du tramway T2 depuis Issy-les-Moulineaux jusqu'à la Porte de Versailles.
- Les extensions de métro et notamment celles des lignes 4, 5, 10, 11 et 12, la création de nouvelles gares sur la ligne Éole, en particulier, dans Paris, celle d'Évangile, et l'extension de cette ligne au-delà de Saint-Lazare vers l'Ouest ainsi que la réalisation de la ligne RER F entre les gares Montparnasse et Saint-Lazare.
- L'unification des lignes de métro 3bis et 7bis.
- L'amélioration des pôles d'échange, notamment les gares du RER et des gares routières de la couronne.
- La modernisation des grandes gares parisiennes et le renforcement de l'intermodalité avec le réseau de transports collectifs, les vélos et les taxis ainsi que l'amélioration des conditions d'accès des piétons.
- La création, à plus long terme, de nouvelles lignes de transport en commun en site propre, comme celle qui relierait les grandes gares parisiennes.
- L'adaptation du réseau des lignes de bus permettant une meilleure imbrication des lignes desservant Paris et la banlieue et évitant les ruptures de charge aux Portes de Paris.

- La création d'une ligne de transport fluvial sur la Seine.

Ces projets participent d'une meilleure solidarité entre les territoires, complétant ceux réalisés sur la couronne et contribuant ainsi à un meilleur maillage du réseau régional.

Par ailleurs, l'offre de déplacements en taxis, qui constitue un complément indispensable de l'offre de transport public, doit être améliorée, aux plans quantitatif et qualitatif, pour mieux répondre à la demande des usagers.

3. Réguler l'offre de stationnement en fonction des objectifs de circulation automobile

Le stationnement constitue l'un des outils de la maîtrise de la circulation. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Île-de-France incite les communes à mieux maîtriser leur offre. Pour la Capitale, la politique de stationnement doit permettre de reconquérir une partie de la voirie et de mieux maîtriser le trafic automobile.

Il s'agit, à cet effet, de :

- Privilégier le stationnement résidentiel, en expérimentant notamment le résidentiel pur, en lui donnant priorité sur la voie publique à faible coût, en assurant également une meilleure gestion du potentiel de stationnement existant dans les parcs de stationnement publics et les parkings des immeubles privés, notamment ceux des bailleurs sociaux, et, ponctuellement, en créant des parcs résidentiels hors voirie dans les secteurs déficitaires.
- Dans les secteurs bien desservis par les transports en commun, recommander de ne pas réaliser des places de stationnement dans les nouvelles constructions à usage de bureaux ou d'activités.
- Encourager dans le cadre de la politique des parcs-relais menée par le Syndicat des Transports d'Île de France l'utilisation de parcs de stationnement à proximité de gares ou de stations de métro/RER/Tramway, en concertation avec les arrondissements et

les collectivités concernées, de manière à faciliter l'accès aux transports collectifs.

- Dissuader le stationnement sur le lieu de travail, lié aux déplacements pendulaires domicile – travail et inciter à la réalisation de plans de déplacements d'entreprises intégrant les transports collectifs et les modes doux.
- Permettre, tout en augmentant le prix, le stationnement de courte durée nécessaire à la vie économique, aux démarches et aux achats.
- Lutter contre le stationnement des voitures « ventouses » dans les quartiers périphériques.
- Faciliter l'arrêt pour les livraisons et les autres services à domicile.

Ainsi, sur les voies publiques, le stationnement payant sera généralisé en privilégiant le stationnement résidentiel. Il sera restreint, voire interdit, pour les autocars dans certains quartiers, ces véhicules devant trouver place dans des aires prévues à cet effet.

Les obligations de création de places dans les constructions privées sont, par ailleurs, réduites et des dispositions nouvelles sont prévues pour favoriser le stationnement des vélos et des deux-roues motorisés.

Des limitations de création de places sont également fixées pour des raisons patrimoniales ou d'urbanisme, ou en fonction des contraintes de circulation locales (certaines voies commerçantes, rues piétonnières, quartiers verts ou tranquilles, voies étroites...)

4. Promouvoir les modes doux (marche, vélo, roller...)

Les modes doux, marche, vélo, roller, sont peu consommateurs d'espace, non polluants, silencieux et particulièrement bien adaptés au tissu urbain.

La marche est le premier mode de déplacement parisien et à ce titre constitue une priorité de la politique des déplacements. Elle accompagne tous les autres modes de déplacements dans les trajets terminaux. La prise en compte des

piétons est un axe central des aménagements réalisés dans les quartiers verts, sur les espaces civilisés, dans le projet de réseau vert ; elle se décline autour de trois objectifs : cheminer confortablement, traverser en toute sécurité, en prenant en compte de manière systématique l'accessibilité des plus vulnérables (personnes à mobilité réduite, enfants ou personnes âgées...)

La pratique du vélo n'a cessé de se développer ces dernières années. Elle constitue un levier indispensable au développement d'une ville plus respirable, plus conviviale, plus apaisée.

Il convient de renforcer encore les aménagements cyclables (pistes, couloirs de bus élargis, équipements de stationnement, aménagement des « points noirs » comme les grandes places parisiennes...) qui suscitent tous une forte attente.

L'objectif est de construire un réseau cohérent et continu qui puisse répondre à la fois aux besoins quotidiens et aux utilisations de loisirs, et de le connecter, notamment dans le franchissement des portes et des bois, aux réseaux mis en place par les autres collectivités d'Ile-de-France.

La lutte contre le vol est également un impératif qui passe par le développement de zones de stationnement sur voirie mais aussi par des mesures incitatives de création de locaux destinés aux vélos dans les immeubles d'habitation et les équipements publics.

5. Acheminer les marchandises et organiser les livraisons

Indispensable à la vie économique et sociale de la cité, le transport de marchandises est une activité essentiellement privée, qui concerne de multiples acteurs.

L'intervention de la Ville de Paris dans ce domaine s'inscrit dans les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région d'Ile-de-France qui vise à rationaliser l'entrée des marchandises dans Paris et optimiser leur diffusion sur le territoire.

Il convient notamment de favoriser les modes ferroviaire et fluvial par la préservation d'emprises foncières correspondantes, et d'améliorer le bilan

environnemental de ce secteur d'activité. Les professionnels seront également incités à développer des services de proximité innovants, mieux intégrés au tissu urbain.

F. Offrir un meilleur environnement.

L'amélioration de l'environnement est le résultat d'actions convergentes menées à différents niveaux qui conduiront à diminuer l'impact écologique de Paris. La puissance publique a naturellement un rôle important pour améliorer l'offre des services urbains tout en réduisant les atteintes à l'environnement. Cela étant, chaque Parisien, chaque groupe d'usagers doit aussi s'efforcer d'adopter des comportements responsables et civiques dans ce domaine par une utilisation respectueuse et économe des ressources naturelles.

C'est ainsi que, sauf impossibilité technique ou contraintes en matière de protection du patrimoine, les nouvelles constructions édifiées par la Ville de Paris ou à son initiative, intégreront au mieux des dispositifs adaptés utilisant les énergies renouvelables ainsi que la récupération des eaux de pluie.

1. Améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement

L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion s'opère dans une chaîne de traitement globale, dont tous les maillons doivent être cohérents entre eux.

Les actions à engager dans le domaine de l'eau sont très diverses, puisqu'elles intéressent aussi bien les réseaux et les usines d'assainissement, la distribution de l'eau et ses différents usages à l'échelle de Paris que les bassins de captage et les barrages, parfois situés hors de la région Ile-de-France.

Elles visent notamment à :

- Maîtriser la consommation en favorisant les économies.
- Remplacer les conduites en plomb d'alimentation en eau potable.
- Mettre en œuvre, là où cela est possible, les techniques alternatives de maîtrise de ruissellement afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans les réseaux et à favoriser la réalisation

d'espaces urbains multifonctionnels pouvant se transformer en surfaces de stockage d'eaux pluviales.

- Assurer une distribution d'eau potable par l'intermédiaire de fontaines sur l'ensemble du territoire parisien, afin d'offrir ce bien indispensable à tous, mais aussi dans le but de limiter la consommation d'eaux minérales en bouteilles, source de déchets et de pollution.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols par de nouvelles prescriptions réglementaires, visant à accroître l'importance des espaces libres en pleine terre à l'occasion d'opérations nouvelles.
- Favoriser, en accord avec les autorités sanitaires, le recyclage des eaux pluviales, en particulier pour répondre aux besoins d'arrosage et d'évacuation des eaux vannes.

Aussi chaque activité doit-elle contribuer à restreindre la production des déchets et limiter les rejets, en particulier les établissements industriels, et à en réduire l'impact sur l'environnement.

2. Lutter contre la pollution de l'air d'origine automobile

Les transports représentent aujourd'hui, dans le cœur de l'agglomération parisienne, la source majeure d'émission de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Les objectifs de santé publique ne sont, par ailleurs, pas atteints sur la zone centrale dense de la région, notamment à Paris pour le dioxyde d'azote et pour le benzène (source AIRPARIF – 2002).

C'est essentiellement pour ces deux raisons que le trafic automobile doit être réduit et que la priorité aux transports publics et aux modes de déplacements doux doit être donnée.

3. Lutter contre le bruit

Le bruit, qu'il soit de fond ou provoqué ponctuellement par certains deux-roues motorisés ou certaines animations nocturnes, est l'une des premières nuisances dont se plaignent les Parisiens.

Désormais, la cartographie dynamique du bruit permet de mieux en connaître la source et favorise la lutte contre cette nuisance qui s'organise selon deux directions principales :

- Réduire le bruit émis par une double action de limitation du trafic automobile et des vitesses pratiquées (automobiles et véhicules à 2 roues motorisés).
- Améliorer l'isolation phonique des équipements municipaux et notamment des équipements sportifs qui, du fait de leurs larges horaires d'ouverture, peuvent être une source de gêne pour leur environnement. Tous les propriétaires, qu'ils soient publics ou privés, de lieux de diffusion culturelle (salles de spectacle, cafés concert...) sont invités à prendre des dispositions comparables. Par ailleurs, les nuisances de bruit et pollution dues aux diverses climatisations seront réduites ou supprimées quand cela est possible.

La couverture du boulevard périphérique et la mise en œuvre de protections phoniques, selon la configuration de cet axe, seront poursuivies. L'aménagement des surfaces ainsi créées sera l'occasion d'élaborer des projets communs et partagés avec les communes riveraines.

4. Améliorer la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables

Le bâti parisien, par sa densité, offre un grand potentiel d'améliorations en termes d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables. Aussi, la Ville renforcera-t-elle les partenariats déjà engagés avec les bailleurs sociaux (charte SIEMP, toits solaires de l'OPAC) et la mise en place des mécanismes financiers favorisant l'isolation des fenêtres et le développement des panneaux solaires thermiques.

5. Réduire la production de déchets et optimiser leur gestion

La politique de gestion des déchets vise non seulement à assurer une collecte efficace et un traitement écologique des déchets, mais aussi à réduire la quantité de déchets produits sur le sol parisien.

Cette gestion nécessite la création de capacités importantes de collecte et l'aménagement de lieux de proximités dédiés au tri en vue de la réutilisation, la réparation et le recyclage, permettant notamment d'orienter les déchets toxiques vers des filières les neutralisant. Ces lieux sont à la fois à l'usage des habitants, des activités et des services municipaux.

A cet égard, pour toute opération d'aménagement ou s'inscrivant dans un Grand Projet de Renouvellement Urbain, la possibilité d'intégrer une mini-déchèterie/ressourcerie couverte sera étudiée en fonction des équipements existants. Il s'agit d'un espace ouvert au public pour le dépôt, dans des récipients mis à disposition, d'objets et de déchets non collectés, valorisables par réemploi ou recyclage. La Ville de Paris pourra proposer d'acquérir l'espace nécessaire à la création de cette mini-déchèterie/ressourcerie, d'y réaliser les aménagements correspondants et d'en assurer l'exploitation.

La Ville de Paris se fixe pour objectif d'encourager fortement le recours à des procédés innovants en matière de collecte des ordures ménagères, en particulier dans les opérations nouvelles d'aménagement, dès lors qu'ils apparaîtront économiquement pertinents.

Des capacités de réception des différentes collectes sont également nécessaires. Elles doivent être situées de manière à limiter les déplacements de véhicules et à utiliser au mieux les modes de transports alternatifs à la route (voie d'eau, voie ferrée). C'est ainsi que Paris aménagera, sur son territoire, plusieurs centres de traitement et de transfert des déchets à localiser, en priorité, dans la zone de «Grands Services Urbains».

Parallèlement, le PLU prévoit, dans les immeubles d'habitation, l'aménagement de lieux de stockage des déchets, appropriés à la collecte sélective et à la récupération pour réutilisation. Des recommandations

environnementales, faites aux acteurs de la construction, précisent les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

La Ville de Paris a également entrepris le renforcement et l'optimisation des moyens qu'elle affecte à la propreté de la capitale. La réduction de la production de déchets est, par ailleurs, recherchée en encourageant des pratiques de consommation responsables.

Enfin, la Ville de Paris a d'ores et déjà pris la décision de donner un accès gratuit aux sanisettes publiques, ce qui constitue aussi un facteur favorable à l'amélioration de la propreté des rues.

6. Construire et réhabiliter les bâtiments selon les principes de la haute qualité environnementale

La lutte contre l'effet de serre et plus particulièrement la politique de maîtrise de l'énergie à l'échelle de Paris reposent sur une participation active des habitants et des acteurs économiques.

De nouveaux modes de conception architecturale et urbaine intégrant notamment les préoccupations relatives aux économies d'énergie, à la gestion des eaux de pluie, au confort d'usage pour les habitants, à la bonne gestion du bâtiment tout au long de sa vie, à la réduction du bruit, à la qualité de l'air intérieur et à l'ensemble des aspects concernant la santé, à la végétalisation des façades et des toitures, au recyclage possible des matériaux et à la réduction de leurs impacts sociaux et environnementaux doivent être mis en œuvre.

Cette recherche de haut niveau de qualité en matière de développement durable s'effectuera en particulier dans les opérations de renouvellement urbain, conformément au cahier des recommandations environnementales.

Des solutions alternatives à la climatisation des immeubles doivent être recherchées. Dans les cas où elles ne pourraient être mises en œuvre, la climatisation éventuelle des immeubles devra être limitée et, par ailleurs, être conçue, le cas échéant, en privilégiant le raccordement au réseau de froid.

Plus généralement, la Ville de Paris se fixe pour objectif d'encourager fortement, dans les futures opérations d'aménagement, la réalisation de galeries techniques rassemblant les réseaux de préférence aux solutions d'enfouissement séparées des réseaux, sous réserve du respect des contraintes techniques et de sécurité.

7. Veiller à un développement contrôlé des réseaux de communication

Les besoins des Parisiens en matière de télécommunications (téléphone, télévision..) sont considérables. Et s'il convient d'inscrire Paris dans un processus de modernisation dynamique à cet égard, celui-ci doit être engagé en minimisant les éventuels impacts sur la santé et dans le respect du paysage.

Les installations d'antennes pour la téléphonie mobile, notamment, devront être réalisées selon ces principes.

Des prescriptions architecturales visant à une meilleure intégration des équipements concernés dans le paysage sont précisées dans le règlement du PLU.

8. Améliorer la gestion des risques

Le sous-sol,

Sur le territoire parisien, la Ville de Paris exerce une vigilance particulière à l'égard des risques naturels, liés à la constitution du sous-sol (carrières, instabilités géologiques...). Cette veille permanente pourra conduire à compléter les dispositions actuelles relatives à la prévention de ces risques.

Il est cependant rappelé que les propriétaires des terrains (sols et sous-sols) sont responsables des dommages que l'instabilité de ceux-ci peut provoquer. Les constructeurs sont, par ailleurs, également responsables des désordres que leurs interventions pourraient faire subir à la stabilité des immeubles existants.

Les inondations

A Paris, la protection contre les risques d'inondations est du ressort, sur le plan réglementaire, du Plan de Prévention des Risques d'Inondations, élaboré à l'initiative de l'État et approuvé le 15 juillet 2003.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations prescrit un ensemble de dispositions réglementaires et pratiques qui concernent les immeubles bâtis, à une cote altimétrique atteinte par le niveau des eaux de la crue de janvier 1910.

Il définit des prescriptions applicables aux constructions et des dispositions visant à la mise en œuvre de plans de prévention particuliers, concernant notamment les organismes chargés de certaines missions de service ou gestionnaires d'un patrimoine public important.

C'est une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU.

La sécurité incendie

Les interventions des engins de secours et de lutte contre l'incendie nécessitent de maintenir une largeur libre de chaussée permettant la mise en station des échelles.

Ces dispositions s'imposent aux autorisations d'utilisation des sols, à la gestion des infrastructures et du stationnement sur chaussée, enfin aux projets d'aménagement de voirie.

II. Promouvoir le rayonnement de Paris et stimuler la création d'emplois pour tous.

Au cœur d'une des plus importantes agglomérations du monde, Paris dispose incontestablement de tous les atouts d'une grande métropole internationale, attirant nombre d'investisseurs, de visiteurs, d'artistes, d'étudiants et de chercheurs étrangers. Paris, moteur de l'économie francilienne, entend valoriser ces atouts pour stimuler la création d'emplois.

Accroître la compétitivité économique et créer des emplois suppose notamment l'émergence de nouveaux pôles économiques et de recherche, favorisant les synergies dans tous les domaines de la création. Il convient également de développer un tourisme – composante majeure de l'économie parisienne – respectueux de l'environnement qui soit à la fois source d'enrichissement culturel et générateur d'emplois.

A. Rééquilibrer l'emploi sur le territoire parisien et créer de nouveaux pôles économiques

Le développement économique des territoires du Nord et de l'Est parisien est une priorité, qui s'inscrit plus largement dans l'objectif de rééquilibrage de l'emploi au niveau régional. Le développement de l'activité dans ces quartiers doit être accompagné d'un effort accru en termes de diversification des emplois, de formation et d'insertion par l'économique.

De nouveaux sites d'accueil, de nouveaux pôles, seront aménagés sur les grandes réserves foncières de la Capitale. Ils accueilleront à terme une offre nouvelle de locaux, susceptible de répondre aux besoins des PME, des professions indépendantes, des activités de recherche et des grandes entreprises. Ce mouvement, inauguré à Paris Rive Gauche, dans le cadre du nouveau programme de la zone d'aménagement concertée approuvé en septembre 2003, sera poursuivi sur des territoires spécifiques (Portes de Paris, quartiers des gares..) et amplifié sur de nouveaux secteurs, en particulier dans le Nord-Est, en

liaison avec les projets des communes limitrophes de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

Ces pôles de développement feront l'objet d'un aménagement de qualité défini dans le cadre d'un large débat public. Les principaux objectifs poursuivis et les principes qui prévalent, notamment pour la création d'emplois, sont définis dans le PLU par les « orientations d'aménagement localisées ».

B. Adapter les règles d'utilisation du sol aux réalités économiques et aux besoins de création d'emplois

Sur l'ensemble du territoire parisien, la modernisation du parc de bureaux et le renouvellement d'une offre de locaux en pied d'immeuble sont encouragés.

Le PLU propose un traitement plus équitable des quartiers parisiens en incitant à une plus grande mixité des fonctions urbaines, condition d'une réelle mixité sociale. Sur la majeure partie du territoire parisien intra-muros, à laquelle s'appliquent les dispositions réglementaires de la « Zone Urbaine Générale », il est fait usage des coefficients d'occupation du sol (COS) pour maîtriser la mixité des fonctions. Sont ainsi distingués :

- Un secteur situé au Nord, à l'Est et au Sud, où la volonté de mixité des fonctions se traduit par un traitement identique de l'habitat et de l'emploi. Ce secteur comporte un sous-secteur plus favorable à l'emploi comprenant des quartiers où le taux de chômage est très important, ainsi que les abords de certaines gares, de faisceaux ferrés ou de voies à grande circulation, territoires dans lesquels le bruit ou la pollution rendent la présence d'habitations difficile.
- Un secteur de protection de l'habitation, à l'Ouest et au centre, où la modernisation des immeubles accueillant déjà des emplois est néanmoins possible.

Les grands services urbains, qui regroupent notamment les installations liées aux transports ou à la logistique (voies ferrées, hangars...), les installations portuaires et les grands hôpitaux, bénéficient, quant à eux, d'une inscription dans une zone spécifique dite « Grands Services Urbains » (GSU). Cette innovation

garantit le maintien dans Paris de fonctions vitales et renforce ainsi l'intérêt d'une implantation à Paris pour nombre d'entreprises.

Les pratiques professionnelles ont évolué dans tous les secteurs de l'économie : l'artisanat, le commerce, la petite industrie intègrent désormais un volet tertiaire important (comptabilité, marketing, gestion des flux et des stocks...) ; ou à l'inverse, des activités à forte valeur ajoutée intègrent des étapes de fabrication ou de petite production qui doivent être situées à proximité immédiate de la fonction de conception. Les conséquences de ces évolutions sont majeures. Les activités exercées dans les locaux désignés sous le terme de « bureaux » relèvent de logiques économiques diverses. Il est donc important de ne pas freiner leur développement, notamment dans les quartiers existants. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont adaptées à cet objectif.

Toutefois, dans certains sites de Paris, la création de bureaux pourrait porter préjudice à d'autres activités économiques dont la protection est nécessaire car la nature des emplois et les savoir-faire concernés sont précieux. Aussi, des garde-fous sont-ils prévus dans le règlement du PLU : préservation de l'artisanat et de la fonction commerciale dans certains sites : Grands Magasins, rues commerçantes, cités artisanales... Par ailleurs, les secteurs des faubourgs ont des caractéristiques de mixité habitat-emploi tout à fait particulières à Paris qu'il faudra à la fois préserver et promouvoir.

Enfin, des gisements d'emplois résident aujourd'hui dans des catégories d'activités pour lesquelles l'offre de locaux doit être volontairement soutenue. Il convient ainsi de favoriser le développement de sociétés de services aux entreprises (nettoyage, gardiennage...) ou de services à la personne (entre autres, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...), ou encore le développement d'une nouvelle catégorie d'entrepreneurs appelés « professionnels autonomes ou indépendants » : formateurs, consultants, informaticiens, journalistes, photographes, graphistes, professions libérales..., travaillant sous des statuts très divers (travailleurs indépendants, travailleurs à domicile, contrats intermittents, salariés « portés »...).

Toutes ces activités requièrent des niveaux de qualification et de diplôme très divers. Leur implantation dans la Capitale contribuera à faire baisser la courbe du chômage et à offrir un niveau de services dont les entreprises et les Parisiens ont besoin. Les surfaces dédiées à l'emploi dans les territoires de projet

devront répondre à l'ensemble de ces besoins diversifiés (services publics, petites et moyennes entreprises, bureaux, services et hôtels industriels non polluants, etc...)

C. Favoriser les secteurs économiques les plus innovants

Deux phénomènes majeurs ont affecté l'emploi des Parisiens au cours de la période 1990-2000 : la forte augmentation du chômage et le fait que les Parisiens aillent, de plus en plus nombreux, travailler hors de la Capitale. L'activité parisienne est néanmoins largement soutenue par des secteurs qui concentrent à Paris compétences et talents.

L'attractivité de la Capitale repose, notamment, sur le fort potentiel en matière de recherche, publique et privée, et d'innovation, en particulier dans le domaine des biotechnologies et des nanotechnologies, dont le développement est étroitement lié au réseau exceptionnel des hôpitaux publics parisiens.

Alors que les emplois liés aux activités du « monde des affaires » se sont, en tendance, déplacés vers les communes proches de l'Ouest parisien, les activités de « matière grise », qui regroupent les activités intellectuelles et de recherche publiques et privée, et la création, au sens large, demeurent une spécificité marquée de la Capitale.

Elles fournissent aux entreprises un réservoir de productivité et un potentiel de croissance. L'effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie est considérable et devrait croître au cours des prochaines années.

Affirmer cette position de leadership au plan français, et, pour certains domaines, au niveau mondial, est une orientation forte du PLU.

Aussi, le développement de ce secteur doit-il être accompagné par une offre immobilière qui prendra en compte les spécificités de ces activités.

Par ailleurs, la Ville de Paris amplifie son effort pour renforcer son offre en matière d'immobilier d'entreprise d'initiative municipale en créant de nouvelles pépinières d'entreprises, des incubateurs et des hôtels d'activités. Les règles d'urbanisme sont adaptées ; ces établissements bénéficient du statut de « destination privilégiée » qui leur permet de disposer de la totalité des droits à construire disponibles sur leur terrain d'assiette.

Enfin, les technologies de l'information et de la communication offrent plus que jamais aux citoyens les possibilités d'un accès illimité à l'information, à la culture et à de nouvelles pratiques sociales. Paris entend également favoriser l'implantation et la création d'entreprises à haute valeur ajoutée par son soutien au développement du très haut débit sur l'ensemble de son territoire, indispensable à tous les secteurs économiques.

D. S'appuyer sur les points forts de l'économie parisienne

1. Permettre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les objectifs contenus dans le plan de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (plan U3M), signé en octobre 2000, doivent être poursuivis : un vaste programme de développement et de remise à niveau des 8 universités parisiennes et de nombreux centres universitaires (INALCO, pôle « langues et civilisations », Ecoles d'architecture) sera mis en œuvre.

Dans le 13^{ème} arrondissement, dans le nouveau quartier Masséna-Tolbiac de Paris Rive Gauche, l'université Paris VII- Denis Diderot s'installera sur plusieurs localisations au côté de l'école d'architecture « Paris-Val de Seine » et d'un pôle « langues et civilisations ». Ces implantations se feront notamment dans d'anciens bâtiments industriels qui seront réhabilités et reconvertis. L'objectif est de réaliser un nouveau pôle universitaire ouvert sur son quartier.

Le départ de Paris VII, pour le 13^{ème} arrondissement, doit permettre d'accélérer la mise en sécurité et le réaménagement de Jussieu.

Concernant la Sorbonne, le départ des services du Rectorat permettra le desserrement des activités existantes, la modernisation des espaces de formation et de recherche dédiés aux universités, le développement des capacités d'accueil des bibliothèques ainsi que l'adaptation des installations aux exigences spécifiques des technologies de l'information et de la communication. Sa rénovation contribuera à affirmer la place de cet édifice comme espace de communication et de valorisation de l'image des universités parisiennes.

Ces dispositions seront, le cas échéant, adaptées en fonction de l'évolution des besoins de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le développement de bibliothèques universitaires et la création de logements sociaux adaptés visent à l'amélioration de la vie étudiante.

Pour accompagner les actions en faveur du développement des activités innovantes et pour diversifier l'offre de formation et de recherche, les installations universitaires seront mieux réparties sur le territoire parisien, notamment dans les quartiers en cours de requalification urbaine.

Le pôle universitaire du 18^{ème} arrondissement (Pajol, Clignancourt) sera notamment renforcé en synergie avec les universités implantées dans la Plaine Saint-Denis.

2. Inscrire la création contemporaine et l'innovation au cœur du projet parisien

Paris est un centre culturel mondialement reconnu. Aussi convient-il de multiplier les initiatives en faveur d'une diffusion artistique de haut niveau en soutenant la création contemporaine dans tous les domaines du champ culturel.

Les actions que la Ville déploie dans ce secteur convergent pour renforcer le rayonnement de la Capitale et mieux répondre aux aspirations diverses des Parisiens. Il en est ainsi des projets qui concernent les grandes institutions municipales, complémentaires des grandes institutions culturelles de l'État. Leur influence au plan régional et, à bien des égards, national ou international doit se développer. Dans le même temps, elles doivent être davantage au service des publics locaux en élargissant leur vocation de lieu de culture et de vie pour tous.

3. Favoriser de nouvelles formes de tourisme

Paris et la région Ile-de-France accueillent chaque année un nombre croissant de visiteurs et constituent une des premières destinations touristiques au monde. L'enjeu économique est d'autant plus considérable que ce secteur constitue le gisement d'emplois à Paris le plus important, notamment pour des personnes peu diplômées.

Maintenir un haut niveau d'activité de ce secteur nécessite d'améliorer les conditions d'accueil des touristes. A cet effet, il convient :

- de renforcer les dispositifs d'hébergement chez l'habitant afin de mieux concilier, dans certains quartiers, la vie des Parisiens et la satisfaction des touristes ;
- de développer l'accessibilité des sites touristiques et culturels, de la voirie ainsi que les transports en commun pour les touristes handicapés ;
- d'équiper la voirie d'une signalétique touristique directionnelle piétonne;
- de développer le tourisme social grâce à la création de nouveaux équipements spécialisés dans l'hébergement et l'accueil des jeunes ;
- de développer l'information par la création de nouveaux « offices du tourisme » dans les quartiers les plus fréquentés et, en particulier, dans les gares ;
- de mieux organiser les déplacements touristiques pour limiter la circulation des autocars et promouvoir l'usage de la Seine par la mise en place de navettes fluviales ;
- d'étendre la limitation ou l'interdiction du stationnement des cars aux abords des sites touristiques, en ménageant toutefois des zones d'arrêt pour la dépose et la reprise des passagers.

A terme, l'interdiction de circulation des autocars dans de larges quartiers pourra être envisagée. La création de parkings pour autocars sera favorisée dans l'agglomération parisienne, dans le cadre d'un partenariat avec les communes concernées et la région Ile de France et, pour Paris, en concertation avec les arrondissements.

Enfin l'organisation de l'accueil de la Tour Eiffel, monument emblématique de Paris, devra faire l'objet d'un programme de modernisation.

Le tourisme d'affaires doit, par ailleurs, être conforté. Paris est la première destination mondiale du tourisme d'affaires devant Bruxelles et Londres. Paris est aussi la Capitale mondiale des congrès internationaux. Dans ce domaine, elle doit également renforcer son attractivité, en liaison avec la Région, pour conserver son rang.

A cet effet, l'évolution des installations destinées à l'accueil des salons, des congrès et des expositions sera encouragée avec un double objectif : offrir un meilleur accueil des visiteurs ; mieux les insérer dans leur quartier en réduisant les nuisances créées par les contraintes logistiques d'approvisionnement (montage et démontage des stands).

Cette logique doit inspirer la modernisation du parc des expositions de la Porte de Versailles dont l'intérêt stratégique est conforté. Le parc des expositions doit pouvoir s'adapter aux nouvelles exigences des grandes manifestations. Des capacités d'accueil hôtelier ou d'entreprises, notamment, doivent, à cet effet, être rendues possibles.

La situation du parc des expositions sur les territoires de Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux impose, en toute hypothèse, une évolution des conditions de son fonctionnement afin que ces dernières puissent aussi bénéficier des avantages liés à la présence de cet équipement.

E. Promouvoir une politique ambitieuse pour les grands équipements publics.

La création et la mise en valeur de grands équipements à Paris sont nécessaires pour offrir un niveau de service conforme à son rôle de ville Capitale.

Cette politique ambitieuse pourra s'appuyer sur des partenariats avec les principaux acteurs concernés, aux premiers rangs desquels l'État et la Région.

Les grands équipements trouveront place, en priorité, dans les secteurs de développement et près des pôles d'échanges de transports en commun. Leur rayonnement résultera de la qualité des services offerts et des manifestations qui y prendront place. L'architecture des bâtiments devra naturellement y contribuer en veillant à leur bonne insertion urbaine. Ces grands équipements pourront être l'occasion d'une réflexion plus large destinée à redynamiser les quartiers

environnants. Ils devront alors offrir des services diversifiés, susceptibles de répondre également à des demandes plus locales. Le réaménagement du quartier des Halles, principal lieu de convergence des transports en commun d'Ile-de-France et qui propose une concentration exceptionnelle de services ouverts au public, contribuera ainsi à asseoir le rayonnement de Paris dans le respect de la vie des quartiers riverains. Cette volonté est d'ores et déjà mise en œuvre dans des projets tels que le 104, rue d'Aubervilliers, la Gaité Lyrique, la piscine sur la Seine, la patinoire Pailleron, la rénovation du Petit Palais ou celle du Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris. Elle sera poursuivie par la création d'une grande salle de concert dans le Parc de la Villette .

F. Créer les conditions de l'accueil de grandes manifestations économiques, culturelles et sportives

Développer l'enseignement supérieur et la recherche, favoriser la création culturelle, l'innovation et de nouvelles formes de tourisme, promouvoir une politique ambitieuse pour de nouveaux grands équipements publics procèdent de la même ambition : accroître le rayonnement et l'attractivité de Paris et de sa région.

Dans la même perspective, créer les conditions favorables à l'accueil des grandes manifestations économiques, culturelles et sportives est une nécessité.

Au cœur de la dynamique régionale, les grands équipements de la capitale ouverts à cet usage, comme le parc des expositions de la Porte de Versailles déjà évoqué, doivent être modernisés pour répondre aux exigences qu'impose l'organisation de manifestations de grande ampleur. Dans un souci de développement durable et de « Haute Qualité Environnementale », la polyvalence de ces équipements sera recherchée afin qu'ils puissent être adaptés à l'accueil des événements les plus variés.

Utile pour répondre aux besoins et pour promouvoir le rayonnement de Paris, un tel engagement est aussi essentiel en termes d'emplois. Les retombées dans le secteur de l'économie touristique, notamment, sont potentiellement élevées. Par ailleurs, le secteur du spectacle et de l'événementiel constitue un gisement

d'emplois dont il convient de favoriser la croissance pour lutter contre la précarisation des professionnels concernés.

III. Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire

La persistance de taux de chômage plus élevés, de situations de grande précarité, de territoires en difficultés, d'îlots d'insalubrité et le faible dynamisme de la vie économique – produits d'une ségrégation urbaine et spatiale ancienne – nécessitent d'opérer un rééquilibrage radical en faveur du Nord-Est parisien et des quartiers dits « Politique de la ville ». Il faut encourager, sur ces territoires, le développement de l'activité, la création de services de proximité et l'insertion sociale et professionnelle des Parisiens durablement décrochés du marché du travail.

Ces actions localisées se complètent, sur l'ensemble du territoire de la Capitale, d'un effort pour une répartition plus harmonieuse du logement social et des structures médico-sociales à destination des plus démunis. Pallier les difficultés des personnes les plus fragiles impliquent la mobilisation de moyens importants. Il s'agit bien, au final, de concevoir la ville autrement pour offrir la perspective d'un « mieux vivre ensemble » au bénéfice de tous les Parisiens.

A. Intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et lutter contre l'exclusion

1. La réinsertion sociale et économique des quartiers en difficulté

Le rééquilibrage social et urbain d'une partie de la couronne de Paris et de certains quartiers centraux constitue un défi majeur. Les quartiers du contrat de ville et du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU), cumulent de nombreux handicaps sociaux, économiques et urbains.

Le contrat de ville et le GPRU allient donc projet social et projet urbain pour permettre une réelle amélioration de la qualité de vie des habitants de ces quartiers. Les politiques publiques, renforcées sur ces territoires, soutiennent le développement des services de proximité dans tous les domaines : emploi, école, culture, logement, urbanisme.

Pour chacun des quartiers, l'intervention est concentrée sur :

- l'enfance et la famille en développant des modes d'accueil diversifiés et des actions globales centrées sur la parentalité et la médiation familiale ;
- le décroisement de l'action sociale et le renforcement des centres sociaux ;
- le renforcement de la lutte contre l'échec scolaire ;
- le renforcement de la prévention de la délinquance et la mise en œuvre du contrat local de sécurité ;
- l'accès aux soins et à la prévention médico-sociale ;
- l'amélioration de l'accès au droit ;
- le développement de la politique en direction de la jeunesse ;
- l'ouverture de lieux de création dédiés aux pratiques culturelles ;
- l'aide à l'emploi.

L'implantation d'activités économiques est par ailleurs favorisée. Une politique d'aménagement des rez-de-chaussée d'immeubles est engagée avec les bailleurs pour créer des conditions d'accueil favorables pour de jeunes entrepreneurs. La création de pépinières d'entreprises est également privilégiée.

L'implantation d'entreprises d'insertion ainsi que le développement des régies de quartier, qui permettent de renforcer la coopération des bailleurs avec les entreprises d'insertion, sont encouragés.

Sur chacun des sites GPRU et des quartiers du contrat de ville, un projet urbain est défini. Il associe la requalification de l'habitat, notamment des grands ensembles de logements sociaux, l'amélioration des espaces extérieurs (publics et privés), des équipements collectifs et la création de locaux d'activités. Ce projet intègre, pour en tirer parti, les grandes opérations de Paris telles que le tramway ou les couvertures du boulevard périphérique. Il est établi en cohérence avec le projet économique et social sur ces territoires.

Des orientations d'aménagement précisent les objectifs généraux du Plan Local d'Urbanisme sur les sites du Grand Projet de Renouvellement Urbain :

- Porte de Vincennes (Grand Projet de Renouvellement Urbain) - 12^{ème}/20^{ème}
- Joseph Bédier / Porte d'Ivry (GPRU) – 13^{ème}
- Olympiades / Villa d'Este-Place de Vénétie / Tolbiac (GPRU) - 13^{ème}
- Plaisance / Porte de Vanves (GPRU) - 14^{ème}
- Porte Pouchet (GPRU) - 17^{ème}
- Porte Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers (GPRU) - 18^{ème}
- Paris Nord Est (ZAC, GPRU) - 18^{ème}/19^{ème}
- Cité Michelet (GPRU) - 19^{ème}
- Porte des Lilas (ZAC, GPRU) - 20^{ème}
- Porte de Montreuil / La Tour du Pin (GPRU) - 20^{ème}
- Saint Blaise (GPRU) 20^{ème}

Les quartiers concernés par les contrats de ville sont les suivants : Porte Saint Denis, Porte Saint Martin, Buisson Saint Louis, Sainte Marthe, Grange aux Belles, Fontaine au Roi, Belleville – Amandiers.

2. Soutenir les plus démunis

Paris est une ville de contrastes. La persistance de situations de grande précarité et de rupture du lien social, exprimée notamment par les associations et les institutions caritatives qui œuvrent dans ce domaine, est profondément ressentie par l'ensemble de la population parisienne. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion et construire une cité plus solidaire demande un effort constant, mobilisant l'ensemble des acteurs publics.

Si Paris possède un parc d'hébergement conséquent (3 600 places d'urgence), la pénurie de logements adaptés à l'accueil de personnes en grande difficulté est un puissant facteur d'exclusion dans la Capitale. Pour répondre aux besoins de cette population, la Ville entend réaliser :

- De 800 à 1 000 places d'hébergement d'urgence destinées à compenser la fermeture de places liées au programme d'humanisation et de réhabilitation des six principaux centres parisiens. A taille humaine et mieux répartis sur le territoire parisien, les nouveaux centres seront pour partie dédiés à l'accueil d'un public de femmes et de jeunes en difficulté ;
- Des résidences sociales (objectif : 300 places par an) offrant des séjours plus longs compléteront ce programme afin de proposer un parcours résidentiel pour les personnes engagées dans un processus de réinsertion ;
- Des opérations de restructuration des principaux foyers de travailleurs migrants.

De 600 à 800 logements très sociaux destinés à toutes catégories de ménages seront réalisés parmi les 3.500 prévus annuellement dans le cadre de la Convention Ville/État.

a) Développer les accueils de jour pour lutter contre l'errance et la désocialisation

A ce jour, 13 centres d'accueil de jour proposent un service convivial d'accueil, d'hygiène, de premiers soins pour les plus démunis. La programmation d'une vingtaine d'accueils de jour, complétée par l'ouverture de plusieurs restaurants sociaux, sera définie.

b) Renforcer les services sociaux et le développement des Espaces Insertion

Cet effort doit accompagner la modernisation des services sociaux et l'amélioration du service rendu aux usagers. A cet effet, il pourra permettre :

- L'extension et la relocalisation de certains services d'accueil des usagers ;
- L'ouverture de nouveaux « Espaces Insertion » pour le retour à l'emploi des allocataires du RMI dans les arrondissements domiciliaires le plus grand nombre d'allocataires.

c) Consolider le réseau d'accueil et de prise en charge des 16-25 ans en difficulté

A cet effet, la Ville prévoit notamment :

- L'ouverture d'espaces de socialisation et de permanence d'accueil des jeunes en errance ;
- L'extension des cinq missions locales parisiennes.

d) Favoriser l'accès aux droits sociaux

L'accès aux droits sociaux et aux soins des Parisiens les plus fragiles doit être amélioré par la mise en réseau, la coordination et le regroupement des services d'accueil en fonction des publics.

Une meilleure répartition territoriale de l'offre de soins en faveur des quartiers les moins bien desservis s'impose par ailleurs. Elle devra prendre en compte la spécialisation d'équipements (type centres de santé) permettant de désengorger les urgences hospitalières.

B. Mettre en œuvre une nouvelle politique de l'habitat

La Ville de Paris a mis en place une nouvelle politique du logement ayant pour ambition de rétablir la mixité sociale de l'habitat et d'engager un rattrapage quantitatif et qualitatif. Cette politique municipale s'appuie simultanément sur la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la contractualisation, dans des conventions-cadres avec l'État, d'objectifs communs et sur la mobilisation des opérateurs intervenant sur l'habitat ancien. La Ville de Paris a notamment confié à la S.I.E.M.P. une double mission portant sur la

résorption de l'habitat insalubre et sur la remise sur le marché des logements durablement vacants.

1. Conduire une politique efficace et juste de production et d'attribution de logements sociaux

Pour faire face aux carences (plus de 100 000 demandeurs de logements) et au déséquilibre géographique de son parc social, un objectif de création de 4 000 logements sociaux par an au minimum est fixé à Paris. Cet objectif minimum devra progressivement tendre vers 4 500. Cet effort s'accompagne d'une indispensable transparence et démocratisation des conditions d'attribution de logements, que la Ville a d'ores et déjà engagée.

La production de logements sociaux doit mobiliser un ensemble d'outils et d'actions : préemption, transferts de logements du domaine privé dans le parc social, démolition ou réhabilitation des immeubles les plus vétustes et remplacement par des logements sociaux neufs, poursuite des opérations d'aménagement, achat d'immeubles aux propriétaires institutionnels, mobilisation des acteurs privés.

L'objectif quantitatif fixé par le P.L.H. s'accompagne d'un objectif qualitatif, d'une répartition géographique plus équilibrée du logement social. A cet effet, de nouvelles dispositions sont prévues au PLU. Des servitudes sont inscrites sur des parcelles sur lesquelles les programmes de logements d'une certaine ampleur doivent comporter un quota imposé de logements sociaux.

Au-delà du public étudiant pour lequel des mesures importantes sont mises en œuvre, Paris entend aussi favoriser l'accès des jeunes au logement. L'objectif est d'accroître le nombre et la qualité des structures nécessaires à un accueil des jeunes pour compléter une offre aujourd'hui largement insuffisante.

Des structures d'habitat adaptées aux difficultés ou aux handicaps des personnes les plus fragilisées sont prévues. Elles sont destinées, en tout premier lieu, aux personnes à mobilité réduite (âgées et/ou handicapées) dont le maintien à domicile doit être développé et encouragé.

2. Résorber l'habitat insalubre et lutter contre le saturnisme

Dans le cadre d'une action concertée, la Ville de Paris et l'État ont fait de la lutte contre les logements insalubres une priorité. La Ville favorise l'utilisation du droit de préemption urbain pour les immeubles insalubres tel que prévu à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme. La Ville a confié à la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris (S.I.E.M.P.), une mission d'acteur principal de lutte pour la résorption de cet habitat indigne, dont les termes ont été approuvés par le Conseil de Paris les 18 et 19 mars 2002.

Dans le cadre de sa mission, la S.I.E.M.P. est amenée à prendre toute disposition pour la protection des habitants contre les dangers liés à la présence du plomb. La loi a confié la compétence opérationnelle de la lutte contre le saturnisme à l'État. La Ville appuiera naturellement toutes les actions que ce dernier pourrait entreprendre sur ce sujet sensible qui met en cause la santé des familles.

Cette politique ambitieuse en matière d'habitat, dont la finalité est de contribuer à la réduction des inégalités, se traduit également par un souci de qualité architecturale, environnementale et de préservation du patrimoine qui sera notamment développé dans les cahiers des charges des opérations maîtrisées par la Ville ou les bailleurs sociaux, à l'exemple de la charte du développement durable signée entre la Ville et la SIEMP.

3. Mieux utiliser et requalifier le parc d'immeubles existant en faveur du logement

En premier lieu, une meilleure utilisation du parc de logements existant est engagée. Elle est organisée selon les directions suivantes :

- Requalifier les ensembles de logements sociaux qui relèvent du grand projet de renouvellement urbain de la couronne parisienne ou des quartiers « politique de la ville » ;
- Réhabiliter le parc social ancien à travers la mobilisation des prêts Palulos ou en recourant, le cas échéant, aux opérations de démolition-reconstruction ;

- Engager avec les bailleurs sociaux un plan de rattrapage sur 10 ans de mise en conformité des constructions existantes avec la réglementation thermique 2005 ;
- Encourager la mobilité des habitants au sein du parc social en proposant plusieurs types d'offres (accession sociale à la propriété, logements intermédiaires, ...) ;
- Mettre en place des systèmes d'aides ou de conventionnement permettant la remise sur le marché, par leurs propriétaires, d'une partie des nombreux logements vacants. La S.I.E.M.P. a reçu mission de la Ville de Paris de mettre en place et de piloter ce dispositif basé sur une aide aux petits propriétaires bailleurs en échange d'une remise du logement sur le marché locatif à un niveau modéré de prix.
- Engager de nouvelles Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, qui restent un outil privilégié de préservation et d'amélioration du patrimoine privé. La recherche d'amélioration des dispositifs existants sera poursuivie en collaboration avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et les organismes concernés.

Par ailleurs, le retour au logement d'immeubles affectés à un autre usage, lorsque leurs caractéristiques restent adaptées à cette vocation, sera facilité par divers moyens financiers ou réglementaires.

4. Mettre en place une chaîne du logement pour répondre à la diversité de tous les besoins.

En complément des dispositifs précédents, et compte tenu de la grande diversité des demandeurs de logements sociaux, il est nécessaire de constituer une chaîne du logement qui offre une gamme complète de structures allant de l'hébergement au logement intermédiaire. La mise en œuvre du 4^{ème} plan départemental pour les personnes défavorisées concourt à cet objectif.

La localisation de structures adaptées, qui, pour certaines d'entre elles, sont difficilement acceptées au niveau local, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Il en est de même de la réalisation des foyers de travailleurs migrants. Les conditions de vie de ceux à qui ils sont destinés doivent, par ailleurs, être améliorées. La Ville, en partenariat avec l'État, a contractualisé la transformation, l'humanisation et le desserrement de ces foyers en les faisant évoluer vers un statut de résidences sociales.

De même, dans le cadre du schéma d'accueil des Gens du Voyage, environ 200 places seront créées sur plusieurs sites, accompagnées de structures de conseils et destinées en particulier aux familles des personnes hospitalisées.

C. Favoriser la vie de quartier

La qualité de vie est une préoccupation générale qui dépend, notamment, de l'amélioration de l'accessibilité et de la proximité des services. Or, les profondes inégalités qui existent entre les territoires en matière de dynamisme des centres de quartiers, de diversité commerciale et de répartition territoriale des équipements de proximité doivent être impérativement corrigées.

1. Renforcer les centres de quartiers

La vie quotidienne des habitants s'ancre pour une grande part dans leur quartier de résidence.

La préservation et l'amélioration des centres de quartiers résultent d'une combinaison de dispositions touchant à l'activité commerciale, à la préservation du paysage et à l'aménagement de l'espace public.

2. Favoriser l'essor de la diversité commerciale

Les commerces jouent un rôle structurant dans la vie d'un quartier, tant par les services qu'ils offrent aux habitants que par l'image qu'ils lui donnent. C'est pourquoi une attention particulière est portée, en particulier dans les secteurs les plus sensibles, à la qualité des locaux commerciaux, notamment des devantures et des terrasses.

Dans le respect du principe de la liberté du commerce les règles d'urbanismes et l'action municipale convergent pour :

- Faire bénéficier chaque quartier d'un équipement commercial de base, et notamment les quartiers les plus défavorisés et ceux situés en secteur de « politique de la ville », en développant des services annexes qui fidélisent les consommateurs.
- Faciliter la mobilisation des surfaces commerciales du parc social pour permettre l'installation de commerçants et d'artisans.
- Préserver les rues et les quartiers ayant une histoire commerciale.
- Limiter la transformation des locaux commerciaux en rez-de-chaussée en logements.
- Protéger les principaux linéaires commerciaux de la Capitale.
- Soutenir l'installation d'ateliers de production artisanale afin d'assurer la mixité des fonctions des quartiers et de susciter des créations d'emplois.
- Imposer, pour les rez-de-chaussée des immeubles neufs, des hauteurs suffisantes pour permettre une bonne installation des commerces ou activités, tout en assurant une bonne intégration dans le paysage parisien.
- Interdire la transformation des activités et des commerces en entrepôts, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas réunies ou qu'elles engendrent trop de nuisances, pénalisant la qualité de vie (Gravilliers, Popincourt...).
- Donner une juste place aux aires et aux circuits de livraison, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé, afin de faciliter les mouvements de marchandises.
- Lutter contre la fermeture des cinémas de quartier.

3. Prendre en compte les rythmes urbains et la gestion des temps dans la définition et la gestion des équipements de proximité

En ville, aujourd'hui, l'organisation des différents temps (temps parental, de travail, de consommation, de déplacement, de loisir...) est particulièrement complexe. Dans ce contexte, le Bureau des Temps expérimente une politique qui vise à adapter le temps de la ville aux temps des citoyens, pour contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

Cette nouvelle politique concerne en particulier l'adaptation de l'offre de transport à l'évolution des horaires et des motifs de déplacements (atténuation des pointes de trafic, déplacements décalés dans la journée pour des achats et des loisirs, fort accroissement de la demande de transport le dimanche et en soirée). Une réponse à la demande de déplacements de nuit devra notamment être apportée, en particulier pour renforcer l'offre dans les quartiers périphériques de la Capitale.

Elle vise également à organiser la répartition dans l'espace de tous les équipements et les services publics, leur accessibilité, la pertinence de leur fonctionnement et les modes de déplacement qu'ils induisent.

Offrir de meilleurs services aux Parisiens nécessite d'imaginer de nouvelles règles, associant souplesse et clarté, comme cela a, par exemple, été entrepris pour l'évolution des horaires des marchés alimentaires de la Ville.

La recherche d'une certaine forme de polyvalence des locaux, d'une meilleure coordination des services offerts, de synergies entre des équipements d'un même arrondissement, voire d'un même quartier, est un objectif du PLU.

D. Repenser et développer les équipements de proximité

1. Adapter la ville aux enfants et aux familles

a) Diversifier l'offre d'accueil de la Petite Enfance

L'implantation des nouveaux services d'accueil de la Petite Enfance, visera à corriger les disparités d'équipements entre arrondissements, en fonction

du taux de service (ensemble des modes d'accueil, de garde et de scolarisation disponible sur un territoire). Dans cet objectif il s'agit de :

- Mobiliser les opportunités foncières et des locaux en rez-de-chaussée d'immeubles, en vue de réaliser de nouveaux équipements.
- Trouver des locaux disponibles pour la réalisation de crèches en appartement.
- Mobiliser des locaux disponibles dans les maisons de retraite pour y réaliser des lieux intergénérationnels.
- Etablir un partenariat avec l'AP-HP permettant d'ouvrir l'accès des crèches situées dans les hôpitaux aux habitants des quartiers concernés.
- Adapter ou créer des structures atypiques à horaires décalés.
- Réaliser des Relais «Assistants Maternelles» et des Maisons de l'Enfance dans une majorité d'arrondissements ;
- Construire des partenariats avec les entreprises permettant la création de crèches d'entreprises ouvertes sur les quartiers.

L'accueil des enfants handicapés et la possibilité de réserver des places d'accueil d'urgence au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance sont intégrés dans ce dispositif.

b) Protéger l'enfant et soutenir la parentalité

Les moyens mobilisés en faveur de la protection de l'enfance en danger et de la prévention des ruptures familiales dans le cadre du nouveau schéma directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille doivent par ailleurs être renforcés.

Cet effort est engagé en relation avec le développement de l'offre en matière de centres de loisirs et d'activités périscolaires.

2. Améliorer l'accueil scolaire

L'accueil de chaque élève de classe maternelle ou élémentaire doit être organisé dans des conditions qui tiennent compte des exigences de la pédagogie actuelle et de ses évolutions possibles (salles réservées aux bibliothèques, centres de documentation, salles d'activités, équipements informatiques, internet..)

Des constructions sont nécessaires pour accompagner les opérations d'aménagement en cours ; d'autres doivent répondre aux besoins des arrondissements de l'Ouest et du centre (8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, et 17^{ème} arrondissements) qui ont connu une progression importante des effectifs scolaires liée à un renouvellement de leur population. Par ailleurs, les projets inscrits dans les périmètres de « GPRU » conduisent à engager d'importants travaux de réhabilitation, d'extension, voire de reconstruction des équipements actuels.

Au-delà de cette programmation, une amélioration qualitative de la scolarisation est recherchée sur Paris.

La programmation des investissements doit par ailleurs être continuellement adaptée, en liaison avec la carte scolaire et ses évolutions, pour contribuer à corriger certaines formes de ségrégation sociale en fonction de l'appréciation de difficultés réelles ou supposées de certains établissements scolaires.

3. Multiplier les initiatives culturelles en direction de tous les Parisiens.

Le premier objectif est d'offrir un meilleur service aux usagers et de faciliter l'accès de tous, en particulier des jeunes, à la lecture et à la culture. A cet effet, le réseau des bibliothèques d'arrondissement sera renforcé, notamment pour corriger les inégalités entre arrondissements.

Le fonctionnement des conservatoires sera amélioré afin de mieux répondre aux demandes locales.

Les opérations de requalification urbaine de certains quartiers ou de certains éléments remarquables du patrimoine parisien seront mises à profit pour renforcer l'animation culturelle locale.

Afin de développer les pratiques musicales à Paris, notamment celles des jeunes, la Ville de Paris étudiera la création d'un réseau de salles de répétition et d'enregistrement musical.

4. Promouvoir la pratique sportive

Chacun doit pouvoir pratiquer la discipline sportive de son choix ou son activité de loisir préférée, quels que soient son niveau, son âge, ses revenus et son lieu d'habitation.

Le niveau d'équipement doit être renforcé, en concertation avec les partenaires associatifs de la Ville, de manière à corriger, là aussi, les inégalités constatées entre arrondissements. Face aux nouvelles demandes -notamment exprimées par les jeunes, d'équipements en libre accès, permettant la pratique d'un sport hors cadre structuré-, face aux mutations des pratiques, des aires de jeux telles que les mini-foot, terrains de basket, murs d'escalade et aires de rollers doivent être aménagées.

E. Mieux vivre ensemble.

Construire une cité plus solidaire et plus ouverte suppose de la rendre accessible à tous et donc de faire le choix d'une politique d'intégration adaptée aux difficultés de chacun.

1. Renforcer la solidarité entre les générations par le développement de structures adaptées aux personnes âgées

C'est une question de dignité que d'offrir aux plus âgés les moyens de bien vivre dans leur ville.

Avec 20 % de sa population âgée de plus de 60 ans, dont 100 000 Parisiens de 80 ans ou plus, la Capitale doit être en capacité de répondre à une demande croissante d'hébergement intra-muros, en court ou long séjour et à une aspiration au maintien à domicile des Parisiens âgés, le plus longtemps possible, malgré la dépendance.

La mise en place de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est un progrès considérable en faveur de la prise en charge des situations de dépendance et doit donner une liberté de choix aux personnes âgées, entre maintien à domicile et entrée dans un établissement.

Paris entend favoriser cette liberté nouvelle en soutenant l'offre d'hébergement durable ou temporaire et l'augmentation quantitative et qualitative des services proposés au domicile.

Pour cela, la Ville prévoit de créer des centres d'accueil de jour et des unités d'hébergement temporaire, adaptés à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés qui permettront, conformément au souhait des personnes et des familles, de retarder l'entrée en institution.

La création d'appartements thérapeutiques et le développement des soins palliatifs à domicile peuvent constituer des solutions alternatives pour privilégier le maintien à domicile.

L'adaptabilité des logements aux situations de dépendance devra, par ailleurs, être intégrée aux programmes de constructions neuves.

S'agissant de l'amélioration des conditions d'hébergement en établissement, la Ville de Paris entend renforcer, en priorité, la modernisation du parc des « résidences santé » (qui accueillent les Parisiens les plus dépendants) et permettre un meilleur fonctionnement de ces établissements en cas de situation climatique extrême.

Enfin, l'amélioration de l'accessibilité des transports en commun, l'aménagement d'espaces verts, ou le soutien au commerce de proximité, sont autant de mesures essentielles à la qualité de vie des Parisiens âgés.

2. Intégrer les personnes handicapées dans la cité

La prise en compte des situations de handicaps dans l'élaboration des politiques d'aménagement et d'équipements publics participe pleinement à l'ambition d'une ville solidaire et ouverte sur les différences.

a) Relever le défi de l'accessibilité et de l'intégration en milieu ordinaire

L'accessibilité de la ville est une revendication majeure des Parisiens handicapés et des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Pour y répondre, plusieurs mesures sont engagées. Elles prévoient :

- D'adapter la voirie parisienne (trottoirs, chaussées, signalisation au sol, mobilier urbain, répétiteurs de feux sonores, etc.) en application du schéma directeur de l'accessibilité défini en concertation avec les usagers et les associations spécialisées.
- D'améliorer les prestations offertes sur le réseau de transports publics, en matière d'accessibilité des transports.
- D'appliquer systématiquement des normes légales d'adaptabilité et d'accessibilité aux programmes de logements neufs ou d'équipements.
- De rendre accessibles les services et les bâtiments publics.
- De développer dans les lieux dépendants de la Ville de Paris la mise à disposition de fauteuils roulants.

Des dispositions spécifiques en direction des jeunes Parisiens porteurs de handicap complètent le dispositif. Elles portent sur l'aménagement de places adaptées au sein des équipements de petite enfance et sur l'adaptation des locaux et des équipements scolaires pour permettre l'intégration des élèves en milieu ordinaire.

b) Prévoir de nouveaux établissements spécialisés

Paris demeure, par ailleurs, notoirement sous-équipée en établissements spécialisés d'accueil des personnes atteintes de handicap mental. Ce constat de carence, qui vaut pour la France entière, provoque un déficit de prise en charge se traduisant par un départ forcé en province ou à l'étranger.

C'est pourquoi des opportunités foncières doivent être saisies pour :

- Créer des foyers d'hébergement pour personnes handicapées mentales.
- Réaliser une Maison d'accueil spécialisé à Paris.
- Reloger un centre d'accueil de jour pour jeunes autistes et ouvrir un centre d'hébergement de nuit.

3. Soutenir la vie étudiante

Une attention particulière est portée à la place des étudiants dans la ville et à leur autonomie. Paris est en effet l'une des principales villes étudiantes d'Europe avec 300 000 inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de son territoire. Il est donc essentiel, aujourd'hui de faire vivre une identité étudiante qui enrichit socialement et culturellement la Capitale.

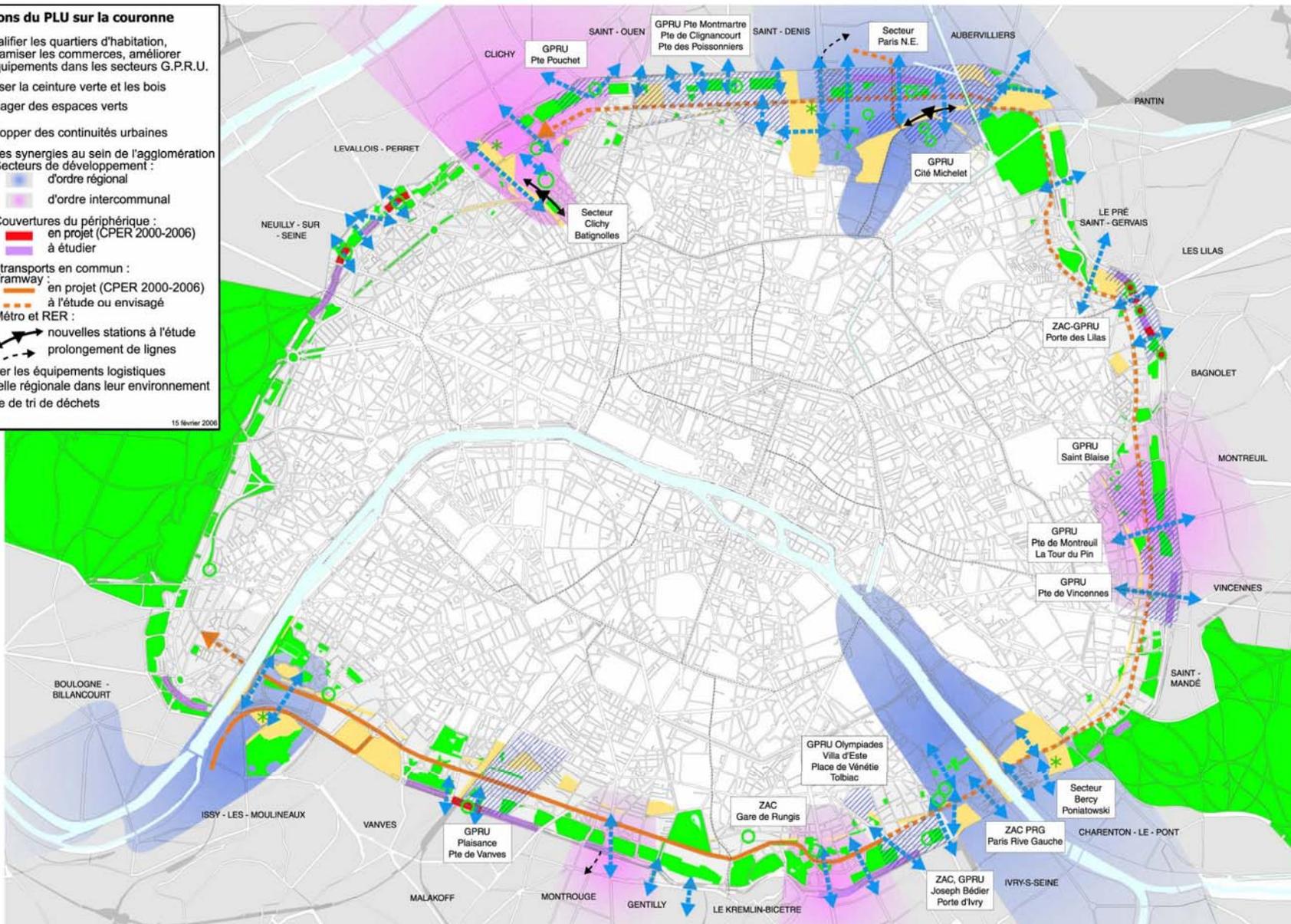
Alors que Paris ne compte que 2 000 logements sociaux pour les étudiants, 3 000 supplémentaires vont être créés entre 2001 et 2007. L'objectif est aussi que 2 000 logements supplémentaires soient réalisés entre 2007 et 2012.

4. Donner toute leur place aux jeunes Parisiens

Il faut rappeler, plus largement, que Paris compte près de 350 000 jeunes de 13 à 25 ans. La prise en compte de la diversité de cette jeunesse et de ses attentes est récente. Aujourd'hui, une dynamique est engagée : il convient de la soutenir en permettant la création d'un maillage territorial de services et d'équipements à leur attention.

De nouvelles structures doivent être ouvertes en priorité dans les quartiers dits sensibles. Le réseau doit également s'étendre aux zones du sud et de l'ouest parisien, peu couvertes aujourd'hui, afin d'offrir un service public de proximité à l'ensemble des jeunes parisiens. Le rôle des 40 centres d'animation qui proposent un vaste panel d'activités de loisirs est affirmé. Ils constituent des lieux privilégiés pour tisser du lien social, en assurant une réelle mixité sociale et intergénérationnelle. De nouvelles ouvertures permettront de rééquilibrer géographiquement leur implantation, afin que chaque parisien dispose dans son quartier d'un tel équipement.

- Les orientations du PLU sur la couronne**
-  Requalifier les quartiers d'habitation, redynamiser les commerces, améliorer les équipements dans les secteurs G.P.R.U.
 -  Valoriser la ceinture verte et les bois
 -  Aménager des espaces verts
 -  Développer des continuités urbaines
 - Rechercher des synergies au sein de l'agglomération
 - Secteurs de développement :
 -  d'ordre régional
 -  d'ordre intercommunal
 - Couvertures du périphérique :
 -  en projet (CPEP 2000-2006)
 -  à étudier
 - Améliorer les transports en commun :
 - Tramway :
 -  en projet (CPEP 2000-2006)
 -  à l'étude ou envisagé
 - Métro et RER :
 -  nouvelles stations à l'étude
 -  prolongement de lignes
 -  Intégrer les équipements logistiques d'échelle régionale dans leur environnement
 -  Centre de tri de déchets
- 15 février 2006



Le schéma ci-dessus précise les objectifs d'évolution des territoires de la couronne

IV. Impliquer tous les partenaires, acteurs de la mise en œuvre du projet

A. Penser ensemble l'avenir de Paris et celui de l'agglomération parisienne

Paris est au cœur d'une des plus importantes agglomérations mondiales, vaste territoire dense et actif, au sein duquel les interactions sont fortes. Le boulevard périphérique, limite administrative et coupure physique entre Paris et le reste de l'agglomération, ne constitue pas une frontière étanche. Ce n'est donc pas dans le seul cadre des limites de la Capitale, que pourront être résolues toutes les questions auxquelles Paris se trouve confrontée.

La mise en œuvre de plusieurs orientations du Plan Local d'Urbanisme ne pourra donc véritablement se réaliser que dans une approche qui privilégie la complémentarité entre Paris, la zone dense du cœur de l'Île de France et la Région dans son ensemble.

C'est pourquoi la municipalité parisienne a pris l'initiative d'une dynamique d'échanges, de coopération et de partenariats à plusieurs échelles : avec ses 29 voisins bien sûr, mais aussi avec nombreuses structures intercommunales déjà constituées ainsi qu'avec les départements franciliens et, naturellement, la Région elle-même. La concordance dans le temps, dans des territoires proches de Paris, de la mise en révision de nombreux PLU, de l'élaboration de Schémas de Cohérence et d'Orientations Territoriales (SCOT) ou de la définition de documents d'orientations stratégiques, fait ressortir la convergence globale des orientations urbaines retenues par les collectivités. Cela pose d'autant plus la nécessité d'une meilleure coordination de l'action des acteurs publics.

Dans cette optique la mise en révision du Schéma Directeur de la Région d'Île de France, engagée par décret du 31 août 2005, constitue sans aucun doute une occasion unique.

Le PLU est naturellement compatible avec le SDRIF actuel qui s'appuie sur trois principes qui ont conservé toute leur actualité : l'équilibre entre le milieu naturel et le milieu urbain, l'organisation multipolaire du cadre urbain et l'amélioration de la performance des transports. Il constitue aussi une contribution majeure à la révision du SDRIF qui s'engage.

Les orientations définies par le Conseil Régional dans le cadre de la révision de ce schéma s'articulent autour des objectifs suivants :

- Contribuer à réduire les disparités sociales et territoriales.
- Intégrer les exigences nouvelles en matière environnementale et de cadre de vie.
- Définir une politique foncière capable d'atténuer les mouvements spéculatifs et de relancer la construction de logements.
- Adapter l'offre de transports aux besoins de déplacements et traiter de façon spécifique les flux générés par les plates-formes aéroportuaires,
- Articuler les politiques conduites par la Région d'Île-de-France et les autres Régions du bassin parisien.
- Conforter la place de l'Île de France en Europe en créant dans la capitale, en un lieu central, un espace réservé aux échanges européens (emplois – formation – information).

Dans la recherche d'un développement équilibré de la région, ces orientations doivent toutes s'appuyer sur une meilleure prise en compte des liens complexes entre Paris et « l'agglomération centrale », dans les domaines de l'emploi, du logement et des transports sans oublier notamment les risques industriels, la cohésion sociale et l'environnement.

Plusieurs grands projets, de portée régionale, situés notamment sur le territoire de la couronne, sont ainsi d'ores et déjà inscrits dans le programme d'actions municipales : prolongement du tramway en provenance de La Défense jusqu'à la Porte de Versailles, création du tramway des maréchaux sud-est et nord, sites de grands projets de renouvellement urbain, couvertures du boulevard périphérique, aménagement de certaines Portes, réflexions engagées sur le

développement de grands territoires comme le Nord-Est, les Batignolles, les abords de la Seine en amont et en aval et la mise en valeur des canaux.

B. Renforcer le dialogue et la concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs partenaires de la Ville

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est fondée sur une large concertation, inédite tant par son ampleur que par sa durée. Cette méthode de dialogue, associant les élus, les partenaires institutionnels et les habitants au travers des 121 conseils de quartiers et des associations, a permis d'identifier nombre de dysfonctionnements en matière de déplacements et d'utilisation de l'espace public, de repérer les lieux et les bâtiments qui façonnent l'identité d'un quartier, de mesurer les difficultés en matière de logement et d'emploi, et de mieux définir les équipements et les services qui pourraient répondre aux différentes demandes.

Au total, près de 14 000 propositions ont été formulées dont un tiers sur le seul thème du patrimoine. Une partie de ces propositions trouvent leur réponse dans le PLU (réserves pour équipements, patrimoine protégé ou signalé, orientations localisées...), le reste relevant d'autres modes de l'action publique : travaux de voirie, soutien aux commerces existants, etc.

Les enjeux associés à l'exercice de démocratie locale engagé sont considérables et dépassent largement le strict cadre de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme. La participation des habitants sera notamment essentielle pour permettre l'ajustement continu des projets aux besoins nécessairement évolutifs. C'est pourquoi des commissions locales d'urbanisme seront mises en place dans chaque arrondissement pour examiner les projets d'urbanisme et de construction, notamment sur toute parcelle faisant l'objet dans le PLU de protections particulières ou d'un signalement ; les changements de destination pourront également être examinés (transformation de locaux destinés à l'emploi en logement, évolutions concernant des linéaires commerciaux ou artisanaux...) Ces commissions locales d'urbanisme, fonctionnant en relation avec les conseils de

quartier et les associations locales, et qui s'appuieront sur un atelier local d'urbanisme, auront un rôle consultatif.

C. Garantir la cohérence des projets conçus en application du Plan Local d'Urbanisme

L'avenir de Paris se construira par des projets de taille modeste et de plus grande envergure, par des interventions territorialisées et par la conduite de politiques thématiques. La mise en œuvre conjointe de ces actions, qui relèvent par ailleurs de temporalités différentes, sera nécessairement complexe. La plus grande vigilance sera donc requise pour s'assurer que tout projet conduit sur le territoire de Paris apporte une contribution significative à la réalisation des principaux objectifs du PLU. Cela sera naturellement le cas pour les grands projets d'urbanisme telles que Paris Rive gauche, les projets de renouvellement urbain sur la couronne de Paris, la Cour du Maroc, Pajol, Rungis, Porte des Lilas, Beaujon, les Batignolles, l'opération Nord-Est et le réaménagement des Halles.

Conclusion

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit le cadre dans lequel peut désormais se préciser l'avenir de Paris. Il organise les conditions favorables à l'émergence d'un mode de développement inédit qui se construit chaque jour et permet d'apporter des réponses innovantes à l'ensemble des problèmes urbains.

C'est tout autant dans la définition de ses orientations, que dans la méthode retenue pour sa préparation et la logique qu'il propose pour son application qu'il puise son originalité et sa pertinence.

Les acteurs et les partenaires qui se sont investis pour son élaboration doivent désormais se mobiliser au quotidien pour sa mise en œuvre. La ville ne doit plus être assimilée, en France comme ailleurs, à un espace subi et oppressant. Et c'est l'engagement de tous qui permettra à Paris de devenir, dans quelques années, exemplaire pour sa capacité à avoir su associer durablement culture démocratique, évolution maîtrisée du cadre urbain, cohésion sociale, développement économique au service de l'emploi et qualité de l'environnement.